

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 304

INCLUSION SOCIALE ET PROTECTION DES PERSONNES

MINISTRE CONCERNÉ : OLIVIER VERAN, MINISTRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Virginie LASSERE

Directrice générale de la cohésion sociale

Responsable du programme n° 304 : Inclusion sociale et protection des personnes

Le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » est le support de présentation et d'exécution des dépenses de l'État relatives à la prime d'activité ainsi que d'autres dispositifs concourant à l'inclusion sociale et la protection des personnes.

Il s'articule autour de huit actions qui permettent de financer :

- la prime d'activité et d'autres dispositifs concourant à la lutte contre la pauvreté ;
- les expérimentations œuvrant pour des pratiques innovantes ;
- la politique d'aide alimentaire ;
- les actions relatives à la qualification en travail social ;
- la protection juridique des majeurs ;
- la protection et l'accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables ;
- l'aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS),
- la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté.

INCLUSION SOCIALE : LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET AIDE ALIMENTAIRE

D'après les évaluations de l'INSEE dans l'Insee Analyses n°49 (octobre 2019), en 2018, 9,3 millions de personnes vivaient au-dessous du seuil de pauvreté monétaire qui s'élève à 1 041 euros par mois pour une personne seule. La pauvreté toucherait ainsi 14,7 % de la population française, proportion stable de 2014 à 2017, mais en hausse de 0,6 point entre 2017 et 2018. Ces estimations tiennent compte de la baisse des allocations logement dans le parc HLM en 2018, mais pas de la réduction de loyer de solidarité destinée à la compenser, qui n'entre pas, par définition, dans la mesure des niveaux de vie. Sans prendre en compte cette baisse des allocations logement, la hausse du taux de pauvreté au seuil de 60 % serait plus modérée (+ 0,2 point en 2018) et 9,1 millions de personnes seraient en situation de pauvreté monétaire.

Le niveau de pauvreté est très lié au statut d'activité. En 2017, 37,6 % des chômeurs vivaient au-dessous du seuil de pauvreté contre 8,2 % des salariés. Pour les actifs, occupés ou au chômage, le taux de pauvreté varie fortement selon la catégorie socioprofessionnelle. En 2017, les retraités enregistrent le taux de pauvreté le plus bas (7,6 %). Pour les autres inactifs, dont les étudiants, le taux de pauvreté est beaucoup plus élevé : 31,3 %. Les familles monoparentales sont particulièrement touchées par la pauvreté. En 2017, 33,6 % des personnes vivant dans une famille monoparentale sont pauvres, soit une proportion 2,4 fois plus élevée que dans l'ensemble de la population.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté présentée par le Président de la République le 13 septembre 2018 constitue le socle de politiques publiques renouvelées de lutte contre la pauvreté (émancipation sociale et limitation des effets de reproduction de la pauvreté). Elle repose en particulier sur la contractualisation entre l'Etat et les territoires, et une attention soutenue à la situation des enfants d'une part, et l'accompagnement vers l'activité d'autre part. En 2020, la contractualisation s'est étendue aux régions et métropoles volontaires grâce à la montée en charge des crédits de la Stratégie pauvreté. Avec la suppression du fonds d'appui aux politiques d'insertion, la quasi-totalité de ses crédits ont abondé l'enveloppe « initiatives départementales » de la contractualisation. L'année 2021 représentera la troisième année de la contractualisation avec une enveloppe de 200 M€, en hausse de 25M€ par rapport à 2020.

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté porte des mesures qui s'inscrivent dans le cadre de la contractualisation précitée ainsi que des mesures d'investissement social. L'ensemble de ces mesures ont pour objectif d'atteindre différents publics particulièrement touchés par la pauvreté. Elle porte des mesures qui s'inscrivent

dans le cadre de la contractualisation précitée ainsi que des mesures d'investissement social. L'ensemble de ces mesures ont pour objectif d'atteindre différents publics particulièrement touchés par la pauvreté comme suit :

- Les enfants :

La mise en œuvre d'un plan de formation des professionnels de la petite enfance ;

La mise en place de petits déjeuners à l'école ;

La mise en place d'un nouveau dispositif de tarification sociale des cantines.

- Les jeunes :

Le soutien et le déploiement des PAEJ (points d'accueil écoute jeunes) dont la gestion et les crédits sont transférés à compter de 2021 à la CNAF ;

Des actions de prévention spécialisée notamment en quartier de reconquête républicaine ;

La prévention des sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance.

- Les familles :

La labellisation de points conseil budget ;

La mise en place d'actions de maraudes mixtes.

- Les allocataires du revenu de solidarité active :

La généralisation de la démarche de référent de parcours ;

Des actions en faveur de l'insertion et de l'orientation des allocataires du RSA.

- Des actions transversales :

La mise en œuvre d'un plan de formation des travailleurs sociaux ;

La généralisation des premiers accueils sociaux inconditionnels de proximité ;

Un soutien financier pour favoriser la participation des personnes concernées.

- Un soutien aux territoires dans la lutte contre la pauvreté

Des crédits de la contractualisation pour le financement d'actions à l'initiative des collectivités signataires d'une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ;

Des crédits spécifiques en soutien des territoires d'Outre-mer ;

Des crédits mis à la disposition des commissaires à la lutte contre la pauvreté pour financer des projets locaux emblématiques en lien avec les travaux des groupes de travail thématiques régionaux ;

Un soutien financier pour certains projets associatifs.

Parallèlement à la Stratégie, le Gouvernement soutient le revenu des ménages précaires, ce qui s'est notamment traduit par la revalorisation exceptionnelle du bonus de la prime d'activité, intervenue par décret du 21 décembre 2018 dans le cadre des mesures d'urgence économiques et sociales. La prime d'activité bénéficiait en décembre 2019 à plus de 4,5 millions de foyers (et 8,9 millions de personnes couvertes, soit plus de 13% de la population française), dont 17% de foyers jeunes. L'effectif de foyers bénéficiaires de la prime d'activité a ainsi augmenté de 47% entre décembre 2018 et décembre 2019. L'impact sur le taux de pauvreté est estimé ainsi : baisse de 0,5 point du taux de pauvreté monétaire et de 0,9 point du taux de pauvreté monétaire au sein des familles monoparentales.

Le Gouvernement a engagé en 2019 une concertation nationale visant à étudier les conditions de mise en œuvre d'un revenu universel d'activité en parallèle de la création d'un service public de l'insertion. Lancée le 3 juin 2019, la concertation a permis de recueillir l'avis de représentants des collectivités territoriales, des partenaires sociaux ainsi que du monde associatif. Une consultation citoyenne a également été organisée en ligne, jusqu'au 20 novembre 2019 ainsi que par le biais d'ateliers citoyens dans toute la France jusqu'au 2 décembre 2019. Un jury citoyen représentatif de la diversité de la population française a ensuite été réuni en février 2020. En parallèle de cette concertation institutionnelle et de la consultation citoyenne, des travaux techniques inter-administrations ont été réalisés. Ceux-ci

ont été temporairement suspendus du fait de la crise sanitaire mais devraient reprendre en septembre 2020 et permettront la remise d'un rapport au Gouvernement dans la perspective de l'élaboration d'un projet de loi.

Le Gouvernement poursuit également son engagement en matière de lutte contre la précarité alimentaire et l'accès de tous à l'alimentation.

Ainsi, le programme 304 porte l'aide alimentaire, politique qui concourt à la lutte contre la pauvreté et permet d'initier des démarches d'inclusion.

Selon l'étude INCA3 relative aux consommations alimentaires des français, 8 millions de personnes se déclarent en insécurité alimentaire pour des raisons financières. Les associations d'aide alimentaire déclarent quant à elles environ 5 millions d'inscrits chaque année, dont 1/3 d'enfants de moins de 15 ans. Cette situation a des impacts sanitaires mais également sociaux.

La lutte contre la précarité alimentaire est menée selon une approche interministérielle, l'action du Ministère des solidarités et de la santé étant complémentaire des mesures portées par le programme national pour l'alimentation, le programme national nutrition santé ainsi que par la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Le rapport de l'IGAS portant sur l'évolution du soutien public à la lutte contre la précarité alimentaire, publié en décembre 2019, met en évidence l'importance des territoires pour la conduite de cette politique. Le programme national de l'alimentation prévoit quant à lui que soient identifiées les priorités de chaque région - en s'appuyant sur les comités régionaux de l'alimentation - et que soient soutenues les initiatives incluant la lutte contre la précarité alimentaire dans le cadre des projets alimentaires territoriaux. La crise sanitaire a confirmé ces constats. Elle a démontré la nécessité d'avoir une politique d'accès à l'alimentation résiliente et émancipatrice, pour éviter que les personnes ne se trouvent brutalement sans solution. Elle a également mis en évidence la nécessité de renforcer la coordination des acteurs publics et privés, à toutes les échelles territoriales, pour assurer une réponse adaptée, cohérente, rapide et solide à toutes les personnes qui en ont besoin. Elle a enfin rendu visible la diversité des publics concernés par la précarité alimentaire, des personnes en situation de grande exclusion aux foyers modestes mis en difficulté par l'arrêt des cantines scolaires ou le ralentissement des activités économiques.

Concernant le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), et dans l'attente de la mise en oeuvre du nouveau périmètre du fonds social européen (dit FSE+), il est prévu de financer une dernière campagne d'achat de denrées en 2021 en reprogrammant, comme cela est autorisé par l'article 53 du règlement FEAD n° 223/2014, les crédits UE non consommés sur la programmation 2014-2020 suite aux marchés infructueux et aux corrections financières appliqués sur les demandes de remboursement FEAD depuis 2014.

Un dernier marché d'achat de denrées devra ainsi être conclu au printemps 2021 par l'établissement FranceAgrimer en reprenant la liste des 27 denrées déjà distribuées lors de la campagne FEAD 2020 avec une enveloppe de 89,8 M€ (intégrant une hausse annuelle de 2%). Il est en outre prévu de compléter de manière exceptionnelle cette enveloppe par des crédits de l'initiative REACT-EU lancée par la Commission en réponse à la crise Covid.

EXPÉRIMENTATIONS ET PRATIQUES INNOVANTES

La DGCS est engagée depuis plusieurs années dans une politique de soutien aux expérimentations et pratiques innovantes.

A ce titre, elle est par exemple partenaire de l'ANSA (Agence Nationale des Solidarités Actives) sur un programme d'accompagnement au service de l'innovation et de l'expérimentation sociale pour l'évolution des politiques et des pratiques. Ce programme comprend des actions d'animation de réseaux d'acteurs, de partage et de diffusion d'expériences et de promotion d'innovations et d'expérimentations en appui au déploiement de projets portés dans les territoires (exemples en 2020 : travaux sur la participation des familles les plus fragiles, sur la lutte contre la précarité alimentaire...)

Par ailleurs, dans le cadre de la lutte contre les fractures territoriales, sociales et numériques, la DGCS poursuit, en partenariat avec d'autres acteurs tels que la délégation interministérielle à la transformation publique (DITP), la

Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) et l'ANCT (Agence Nationale des Territoires) une stratégie d'innovation visant à mieux répondre aux besoins sociaux en adaptant l'action sociale aux évolutions de la société (numérique) et en adoptant un changement dans les méthodes et les outils dans une logique d'inclusion, de prévention, de capacitation, qui s'appuie sur les initiatives à l'œuvre dans les territoires.

La crise sanitaire survenue en 2020 a par ailleurs conduit à une grande mobilisation et créativité des acteurs de terrain sur le champ des politiques portées par la DGCS et révèle un souhait marqué des acteurs de capitaliser sur les dynamiques engagées et la capacité collective à réinventer l'action de terrain.

Cette attente suppose de maintenir, voire d'accentuer, l'approche collaborative et en soutien des acteurs, d'entretenir les dynamiques collectives et les innovations, d'expertiser l'opportunité de pérenniser ou préserver l'esprit des souplesses juridiques ou financières ouvertes pendant la crise. Des retours d'expérience sont indispensables pour tirer les enseignements de la crise et répondre aux enjeux d'une territorialisation renforcée tant au niveau de la gouvernance multi-partenariale que de la différenciation raisonnée des politiques publiques.

Dans cet objectif, la DGCS expérimente, avec la mise en place d'une instance partagée avec l'Association des Départements de France (ADF), des modalités de coopération innovantes et équilibrées entre l'Etat et les collectivités locales pour intégrer un certain nombre d'évolutions (notamment la montée en puissance de la contractualisation) et guidées par certains principes: la conception des politiques publiques « jusqu'au dernier kilomètre », la mise en place de logiques de parcours d'accompagnement social décloisonnés et transversaux, l'évaluation plus approfondie des résultats des politiques de solidarité, la prise en compte de la parole des personnes accompagnées...

QUALIFICATION EN TRAVAIL SOCIAL

La valorisation du secteur du travail social se poursuit via la mobilisation des leviers de la formation initiale des nouveaux professionnels (structurée autour de treize diplômes d'État dont la révision se poursuivra avec les diplômes de cadres) et celui de la promotion des métiers du travail social. Cette promotion passera notamment par la mise en place d'un centre national de ressources du travail social destiné à produire des ressources utiles aux établissements de formation, aux employeurs et aux professionnels eux-mêmes pour contribuer à une évolution des pratiques professionnelles favorables aux personnes accompagnées.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté s'inscrit pleinement dans cette logique de valorisation du travail social par la mise en place d'un plan de formation spécifique des travailleurs sociaux qui se déploiera en 2021.

Dans ce contexte, les crédits déployés localement visent à soutenir prioritairement les actions suivantes :

- La poursuite de l'accompagnement des structures accueillant des stagiaires en formation dans les filières du travail social ;
- Le financement du processus de certification professionnelle du travail social et l'accompagnement du changement de ses modalités ;
- Des actions complémentaires visant à poursuivre l'appui au réseau des établissements de formation en travail social, en vue de faire évoluer la structuration de l'appareil de formation en travail social et d'améliorer la qualité pédagogique des formations délivrées.

PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS

Les mandataires à la protection juridique des majeurs (MJPM) mettent en œuvre plus de 400 000 mesures de protection (curatelle et tutelle) prononcées par les juges du contentieux et de la protection (JCP) au bénéfice des personnes majeures souffrant d'une altération de leurs facultés mentales ou corporelles de nature à empêcher l'expression de leur volonté, lorsque de telles mesures ne peuvent pas être confiées à leurs familles.

Le dispositif de protection juridique des majeurs vise à garantir aux adultes vulnérables la protection de leurs droits fondamentaux, adaptée à leurs besoins dans le respect des principes de nécessité et de subsidiarité. Le dispositif tend

également à améliorer la qualité du service rendu par les MJPM, ce qui suppose notamment de garantir à ces derniers un financement adapté à la charge induite par les mesures de protection prononcées par les magistrats.

Depuis la dernière réforme du dispositif en 2007, il était nécessaire d'améliorer certains de ses aspects. Ainsi, une réflexion nationale avait été engagée, fin 2017, avec la Chancellerie et des magistrats, le Défenseur des droits, des professionnels, des établissements de formation et des services territoriaux de l'Etat, en vue d'élaborer et de diffuser des « repères pour une réflexion éthique des MJPM ». Le guide, en cours de finalisation, propose une aide pour les prises en charge et les accompagnements des majeurs protégés. Il suggère une harmonisation des pratiques des professionnels, notamment en guidant leur action au regard des questionnements éthiques ; il encourage la coordination avec les autres acteurs intervenant auprès des majeurs protégés.

Cette réflexion est reprise par un groupe de travail interministériel et pluridisciplinaire, co-piloté par la Direction générale de la cohésion sociale et la Direction des affaires civiles et du Sceau, mis en place en octobre 2020. Il regroupe l'ensemble des acteurs intervenant dans la mise en œuvre du dispositif de protection.

Ces travaux s'appuieront, pour le volet réforme du dispositif financier, notamment sur les résultats de l'étude de coûts des mesures exercées par les MJPM (rapport d'analyse des données collectées avril 2021).

De plus, un programme de transformation numérique (2019-2021) a été mis en œuvre, afin de dématérialiser les procédures administratives et financières du dispositif de protection juridique des majeurs et d'en faciliter le pilotage.

Enfin, en direction des familles, qui exercent près de la moitié des mesures de protection – protection juridique et habilitation familiale, (l'autre moitié étant confiée aux MJPM), il importe de développer l'information et le soutien aux tuteurs familiaux (ISTF) : financement d'actions dans les territoires (depuis 2017), mais aussi diffusion d'une mallette pédagogique et création d'un site internet dédié (fin 2020).

PROTECTION ET ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS, DES JEUNES ET DES FAMILLES VULNÉRABLES

La politique de protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. Cette mission relève de la responsabilité partagée des départements et de l'État : le Département est le chef de file à l'échelon local des politiques de prévention et de protection de l'enfance mais il revient à l'État d'assurer au niveau national le respect des droits des enfants et de garantir que les enfants protégés puissent se considérer et être considérés comme des enfants comme les autres. Par ailleurs, le respect des droits à la santé et à l'éducation de ces enfants est une compétence directe de l'État.

Il existe à l'heure actuelle de grandes disparités entre les territoires dans la protection de l'enfance et les réponses aux besoins fondamentaux des enfants sont encore trop inscrits dans une dimension curative plutôt que préventive. En outre, les inégalités sociales et de santé entre les enfants se sont accrues ces dernières décennies. Le Secrétaire d'État en charge de la protection de l'enfance Adrien Taquet a donc lancé dès sa nomination en janvier 2019 une démarche nationale de concertation avec l'ensemble des acteurs sur la protection de l'enfance (départements, associations, enfants et jeunes accompagnés, travailleurs sociaux, juges, médecins...).

À l'issue des travaux menés, une stratégie nationale a été définie et plusieurs priorités ont été identifiées :

- Agir le plus précocement possible pour éviter que des enfants se retrouvent en danger et que leurs parents se retrouvent en difficulté
- Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures
- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits
- Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte

Pour accroître l'efficacité des politiques menées, ces priorités se déclinent en actions opérationnelles à travers une contractualisation entre l'État et les départements sur la base d'objectifs communs et d'engagements réciproques. On peut citer notamment :

- le renforcement des moyens, des ressources et de la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) ainsi que la systématisation des protocoles ;

- systématiser un volet « maîtrise des risques » dans les schémas départementaux de protection de l'enfance, incluant un plan de contrôle des établissements et services ;
- systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE) ;
- renforcer les observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE).

Cette contractualisation concerne 30 départements en 2020 et sera étendue à de nouveaux départements dès 2021.

Elles s'accompagnent de mesures à portée nationale, telles que le renforcement des formations des professionnels, la meilleure garantie des droits des enfants protégés dans les procédures judiciaires ou l'amélioration des contrôles des structures qui accueillent ces enfants.

Par ailleurs, au niveau national, la politique de protection de l'enfance s'appuie sur plusieurs acteurs dont le principal est le Groupement d'intérêt public « Enfance en danger » (GIPED). Le GIPED est gestionnaire du Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED) et de l'Observatoire national de protection de l'enfance (ONPE). Son financement est assuré à parité par l'État et les départements.

Le numéro d'appel 119 « Allo Enfance en Danger », géré par le SNATED, peut être composé 24h/24 et 7j/7 depuis n'importe quel téléphone, fixe, mobile ou cabine téléphonique, en France métropolitaine et dans les DOM : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion. L'État fait du renforcement de cet outil une priorité pour empêcher la non prise en compte d'un enfant en danger ou en risque de danger.

Les crédits inscrits au programme 304 permettent également de verser une subvention à l'Agence française de l'adoption (AFA), créée en 2005 sous forme de GIP associant l'État, les départements et des personnes morales de droit privé. Outre un rôle d'information et de conseil, elle remplit une mission d'intermédiaire pour l'adoption des mineurs étrangers de moins de quinze ans.

Une réflexion nationale relative à la gouvernance et visant à rapprocher ces différentes institutions est en cours.

En outre, depuis 2013, un dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des personnes se présentant comme mineurs et privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille (ou mineurs non accompagnés, MNA) a été mis en place (circulaire Justice et protocole État / association des départements de France du 31 mai 2013). La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant a conforté ce dispositif. A compter de 2019, les modalités du financement de la phase de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se présentant comme mineurs non accompagnés et son barème ont été revus pour en simplifier la gestion et d'autre part permettre une compensation plus juste des dépenses engagées par les conseils départementaux. Le nouveau barème, fixé par arrêté du 28 juin 2019, s'établit ainsi à :

- un forfait de 500 € par jeune ayant bénéficié d'une évaluation sociale et d'une première évaluation de ses besoins en santé ;
- auquel s'ajoutent 90 € par jour de mise à l'abri pendant 14 jours maximum, puis 20 € par jour pendant les neuf jours suivants maximum.

Cette évolution s'accompagne de la mise en place par l'État, via la mobilisation de ses services déconcentrés, de l'outil d'aide à l'évaluation de minorité (dispositif AEM) et d'une révision de l'arrêté d'évaluation afin d'harmoniser le travail engagé par les départements vis-à-vis des jeunes se déclarant mineurs non accompagnés.

Outre la prise en charge de la mise à l'abri, de l'évaluation et de l'orientation des mineurs non accompagnés, le programme 304 comporte également une contribution exceptionnelle de l'État à la prise en charge par l'aide sociale à l'enfance des départements des jeunes reconnus mineurs non accompagnés.

En 2021, des crédits supplémentaires seront également mobilisés pour répondre aux grandes priorités nationales portées par le Gouvernement : il s'agit tant d'appuyer des actions qui accompagnent l'enfant, plus particulièrement dans ses 1000 premiers jours de vie qui sont essentiels pour son développement, et qui soutiennent leurs futurs et jeunes parents (mesures issues du rapport rendu en septembre 2020 par la commission d'experts présidée par le neuropsychiatre Boris Cyrulnik) que de concrétiser la mobilisation interministérielle nationale dans la lutte contre l'ensemble des formes de violences faites aux enfants (violences intrafamiliales, expositions aux violences numériques, ...).

AIDE À LA VIE FAMILIALE ET SOCIALE DES ANCIENS MIGRANTS DANS LEUR PAYS D'ORIGINE

Face au vieillissement des travailleurs migrants, et en particulier des « Chibanis », arrivés en France dans les années 1970 pour contribuer au développement industriel national - qui résident depuis lors en foyers de travailleurs migrants

ou en résidences sociales, le législateur a souhaité sécuriser les droits sociaux des intéressés lorsqu'ils effectuent des séjours prolongés dans leur pays d'origine et faciliter ainsi les rapprochements familiaux.

L'aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (ARFS), créée dans ce but, est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Elle est gérée par la Caisse des dépôts et consignations.

Le nombre de bénéficiaires de l'ARFS ayant été largement en deçà de ce qui était attendu initialement, l'article 269 de la LFI pour 2020 a réformé ce dispositif pour accroître son attractivité. Cette réforme est venue simplifier les conditions d'attribution de l'aide, désormais baptisée « aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine » (AVFS).

L'obligation de résider dans un foyer pour travailleurs migrants ou une résidence sociale, ne sera ainsi exigée que pour la première demande. En outre, l'obligation de résider dans le pays d'origine au moins six mois sur une période de deux ans ne sera plus demandée et le bénéfice de l'allocation sera dorénavant illimité, sous réserve que les bénéficiaires continuent à remplir les conditions d'éligibilité. Enfin, l'aide sera versée mensuellement.

Deux décrets d'application (un décret en Conseil d'Etat et un décret simple) seront pris à l'automne 2020 et prévoiront notamment :

- La revalorisation du montant de l'aide à hauteur de 70% de celui de l'ASPA ;
- Le transfert de la gestion de l'aide réformée à compter du 1er janvier 2021, de la Caisse des dépôts et consignations à la Caisse centrale de mutualité sociale agricole.

Il est ainsi visé une montée en charge progressive du dispositif pour atteindre 1500 bénéficiaires en 2024.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Garantir l'égal accès des enfants à la cantine de l'école
INDICATEUR 1.1	Nombre d'élèves bénéficiant de repas à la cantine à un tarif inférieur ou égal à 1€
OBJECTIF 2	Inciter à l'activité et au maintien dans l'emploi
INDICATEUR 2.1	Part des foyers allocataires du RSA en reprise d'activité qui accèdent à la prime d'activité et se maintiennent dans l'emploi
INDICATEUR 2.2	Part des foyers bénéficiaires de la prime d'activité percevant un montant de prime bonifié
INDICATEUR 2.3	Taux de sortie de la prime d'activité pour dépassement de ressources
OBJECTIF 3	Améliorer le repérage des enfants en danger ou en risque de danger
INDICATEUR 3.1	Taux d'appels traités par le Service national téléphonique de l'enfance en danger (SNATED)
OBJECTIF 4	Garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins
INDICATEUR 4.1	Coût moyen des mesures de protection exercées par les services tutélaires

\$@FwLOVariable(annee,2021)

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Garantir l'égal accès des enfants à la cantine de l'école

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté prévoit des mesures afin de garantir aux enfants en situation de pauvreté l'accès aux biens et services essentiels, notamment dans le champ de l'alimentation. Dans ce cadre, l'accès à la cantine est essentiel en ce qu'il permet de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour, et favorise ainsi le bon déroulement des apprentissages en contribuant à la concentration des élèves, ainsi que l'apprentissage du vivre ensemble. Or, les élèves issus de familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les élèves issus de familles favorisées et très favorisées. Cette situation peut être en partie remédiée par la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires, qui consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources. D'après une étude de l'UNAF menée en 2014 auprès de 1 700 communes ou structures intercommunales offrant un service de restauration scolaire, alors que 81% communes de plus de 10 000 habitants ont instaurée une tarification sociale, deux tiers des communes de 1 000 à 10 000 habitants en sont dépourvues, particulièrement dans les territoires ruraux, en raison notamment d'un coût trop élevé de prise en charge.

C'est pourquoi l'État a instauré à compter du 1^{er} avril 2019 une aide financière pour les communes et intercommunalités rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants (éligibles à la fraction « cible » de la dotation de solidarité rurale), afin de les inciter à mettre en place une tarification sociale de leurs cantines en école élémentaire, et ainsi proposer des repas à 1€ ou moins aux familles défavorisées. Cette mesure a ensuite été étendue aux écoles maternelles en janvier 2020.

Cet indicateur mesure le nombre maximum d'élèves sur un quadrimestre bénéficiant de ce tarif plancher pour les repas servis en cantines scolaires.

INDICATEUR

1.1 – Nombre d'élèves bénéficiant de repas à la cantine à un tarif inférieur ou égal à 1€

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre d'élèves bénéficiant de repas à la cantine à un tarif inférieur ou égal à 1€					11500	15000	25000

Précisions méthodologiques

Le nombre d'élèves bénéficiaires de ces repas au tarif plancher est recensé par l'Agence de Services et de Paiement sur la base des demandes de remboursement quadrimestrielles qui lui sont transmises par les communes et intercommunalités. Un même élève figurant généralement sur plusieurs demandes au cours d'une même année, il n'est pas possible de sommer les données par quadrimestre pour obtenir un total annuel d'élèves bénéficiaires. L'indicateur porte donc sur le nombre d'élèves par quadrimestre le plus élevé de l'année.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les données du premier quadrimestre 2020 font état de 11 126 élèves bénéficiant de repas au tarif plancher en cantines scolaires, ce qui représente une progression de 5% par rapport au quadrimestre précédent. En tenant compte de cette progression, mais également de l'incidence des règles de distanciation sociale liées au covid-19 sur l'accès aux cantines scolaires en cette rentrée 2020, le nombre d'élèves bénéficiant de tarif plancher est estimé à 11 500 sur le dernier quadrimestre 2020.

Suite aux actions de communication qui seront mises en œuvre en 2020-2021 sur ce dispositif, une progression de 30% du nombre d'élèves bénéficiant de ces tarifs est envisagé en 2021, correspondant à 15 000 élèves bénéficiaires. La prolongation de cette tendance amène à fixer une cible à 25 000 élèves à l'horizon 2023.

OBJECTIF mission**2 – Inciter à l'activité et au maintien dans l'emploi****INDICATEUR mission****2.1 – Part des foyers allocataires du RSA en reprise d'activité qui accèdent à la prime d'activité et se maintiennent dans l'emploi**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des foyers allocataires du RSA sans emploi dont au moins l'un des membres reprend une activité et accède à la prime d'activité	%	8,4	8,8	8,2	9,0	9,0	9,5
Part des couples allocataires du RSA sans emploi dont au moins un des membres accédant à la prime d'activité est une femme	%	30,2	30,6	29,8	31,2	31,8	32,0
Part des familles monoparentales, allocataires du RSA sans emploi, qui reprennent une activité et accèdent à la prime d'activité	%	Sans objet		5,2	6,2	6,5	7,0
Taux de maintien dans l'emploi des travailleurs bénéficiaires de la prime d'activité	%	80,3	83,8	78,0	85	85,5	86,0

Précisions méthodologiquesMode de calcul :

Ces données annuelles résultent de la moyenne sur quatre trimestres de données trimestrielles.

Pour l'indicateur 2.1.1

Au numérateur : nombre de foyers allocataires de la prime d'activité au trimestre T, qui étaient allocataires du RSA sans revenu d'activité au trimestre précédent (T-1)

Au dénominateur : nombre de foyers bénéficiaires du RSA en T-1 sans revenu d'activité dans la déclaration trimestrielle de ressources (DTR)

Pour l'indicateur 2.1.2 :

Au numérateur : nombre de foyers en couple, sans activité au trimestre précédent, et au sein desquels une femme a repris une activité.

Au dénominateur : nombre de foyers en couple et sans activité au trimestre précédent, et dont l'un des membres au moins a repris une activité.

Au sein de l'ensemble des couples bénéficiaires du RSA qui reprennent une activité, ce sous-indicateur mesure ainsi la proportion de ceux où une femme a repris une activité. Les modalités de calcul de ces données sont les mêmes que pour l'indicateur 1.1.1.

Pour l'indicateur 2.1.3 :

Au numérateur : nombre de foyers allocataires de la prime d'activité au trimestre T, bonifiée ou non, dont le responsable du dossier est une personne monoparentale, qui étaient allocataires du RSA sans revenu d'activité au trimestre T-1 ;

Au dénominateur : nombre de familles monoparentales bénéficiaires du RSA sans revenu d'activité dans la DTR au trimestre T-1.

Pour l'indicateur 2.1.4 :

Au numérateur : parmi les travailleurs (allocataires, conjoints, enfants à charge : toutes personnes couvertes confondues) couverts par la prime d'activité en T-1, nombre de ceux qui sont toujours travailleurs connus en T (qu'ils soient encore bénéficiaires de la prime d'activité ou non)

Au dénominateur : nombre de travailleurs (allocataires, conjoints, enfants à charge : toutes personnes couvertes confondues) couverts par la prime d'activité en T-1

Source des données : fichiers de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

S'agissant du premier sous-indicateur 2.1.1, la prévision 2020 a été fixée suite à la stabilisation du dispositif tel qu'issu de la dernière réforme opérée en 2019 dont la montée en charge est achevée (revalorisation exceptionnelle en application de la loi n°2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales). La cible est portée à 9.5 en 2023 compte tenu de l'élargissement du champ des bénéficiaires suite à la revalorisation exceptionnelle opérée en 2019. La cible retranscrit un objectif ambitieux de reprise d'activité des bénéficiaires du RSA à moyen terme.

Pour le sous-indicateur 2.1.2, la cible poursuit volontairement une trajectoire ascendante. Il s'agit ainsi de viser une augmentation continue car la bonification individuelle doit en effet favoriser un meilleur retour vers l'emploi et encourager la bi-activité puisque l'activité de chacun des membres du foyer est valorisée de manière distincte.

Pour le sous-indicateur 2.1.3, une reprise est également visée, l'objectif de ce sous-indicateur est de vérifier si la revalorisation récente de la prime d'activité depuis 2019 impacte les familles monoparentales. Cet indicateur, ajouté au PAP en 2019, comprend une cible volontairement élevée dans l'objectif d'inciter la reprise d'activité des familles monoparentales.

Le sous-indicateur 2.1.4 vise à mesurer le maintien dans l'emploi : plus l'indicateur est élevé, plus la prime joue un rôle dans le maintien dans l'emploi. Les pouvoirs publics mobilisent des moyens conséquents pour permettre une reprise ou un maintien en activité de toutes les personnes en situation de précarité (par exemple avec le plan de soutien au secteur de l'insertion par l'activité économique). L'augmentation de la cible de cet indicateur est toutefois modérée, aucune modification paramétrique de la prime d'activité n'étant envisagée (tel le recul du point de sortie de la prime d'activité en conséquence de la revalorisation exceptionnelle opérée en 2019).

INDICATEUR

2.2 – Part des foyers bénéficiaires de la prime d'activité percevant un montant de prime bonifié

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des foyers bénéficiaires de la prime d'activité dont au moins un membre perçoit un montant de prime bonifié	%	88	91,3	90,5	91,2	91,3	91,5
Part des couples bénéficiaires de la prime d'activité dont les deux membres adultes ouvrent droit à la bonification	%	24,9	39,6	30,5	40,2	40,8	41,0
Part des femmes bénéficiaires de la prime d'activité qui ouvre droit à une bonification	%	Sans objet		73,5	77,0	77,6	78,0

Précisions méthodologiques

L'indicateur mesure, au sein des foyers bénéficiaires de la prime d'activité, ceux qui perçoivent une ou plusieurs bonifications individuelles. Celle-ci est ouverte dès qu'un des membres du foyer perçoit des revenus professionnels d'au moins 0,5 SMIC dans le mois. Il se décompose en deux sous-indicateurs, le premier s'attachant aux foyers ne percevant qu'une bonification, le second à ceux en percevant deux.

Mode de calcul :

Ces données annuelles résultent de la moyenne sur quatre trimestres de données trimestrielles.

Pour l'indicateur 2.2.1

Au numérateur : nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité dont au moins un membre perçoit un montant de prime bonifié.

Au dénominateur : nombre de foyers CAF avec un droit réel versable à la prime d'activité.

Pour l'indicateur 2.2.2

Au numérateur : nombre de couples bénéficiaires de la prime d'activité dont les deux membres adultes du couple ouvrent droit à la bonification (hypothèse que tous les foyers ouvrant droit à deux bonifications individuelles sont des couples).

Au dénominateur : nombre de foyers en couple et bénéficiaires de la PA.

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Pour l'indicateur 2.2.3 :

Au numérateur : nombre de femmes bénéficiaires de la prime d'activité qui ouvre droit à une bonification, au trimestre T ;

Au dénominateur : nombre de femmes bénéficiaires de la prime d'activité au trimestre T.

Source des données : fichiers de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Le sous-indicateur 2.2.1 correspond à la part des foyers bénéficiaires dont au moins l'un des membres perçoit une bonification individuelle (et touche donc au moins 0,5 SMIC de revenus d'activité mensuel). Une légère hausse est visée, qui s'inscrit dans le prolongement de l'augmentation de la part des foyers bénéficiaires de la prime dont au moins l'un des membres perçoit une bonification individuelle, suite notamment à la revalorisation exceptionnelle mise en œuvre en 2019.

Le sous-indicateur 2.2.2, inférieur au premier par construction nous renseigne sur la part des foyers bénéficiaires dont deux des membres adultes perçoivent une bonification. Au regard des premières années de mise en œuvre de la prestation, les objectifs fixés pour chaque sous-indicateur se veulent ambitieux sans être irréalistes. Pour le premier, il est fixé à 91.3 % en 2021. La prime d'activité étant versée dès le premier euro d'activité, une part non négligeable de bénéficiaires pourrait n'avoir travaillé que quelques heures au cours du trimestre de référence et ne pas prétendre à la bonification individuelle. La cible est fixée à 40.8 % pour les conjoints de personnes déjà bénéficiaires de la bonification pour 2021: cet indicateur traduit l'objectif d'accroissement de la bi-activité qui augmente les chances de sortir du dispositif pour dépassement de ressources. Les changements paramétriques de la prime d'activité liés à la mise en œuvre de la revalorisation exceptionnelle de la prime d'activité en 2019 ont de facto entraîné une hausse de la bi-activité, l'un des objectifs de la prime d'activité au travers de son bonus.

Le sous-indicateur 2.2.3, se veut également ambitieux puisqu'il cible 73,5 % de femmes bénéficiaires de la prime d'activité ouvrant droit à une bonification en 2020. Cet objectif s'inscrit en effet dans le cadre plus large des politiques menées en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et s'inscrit dans la volonté politique de favoriser le maintien dans l'emploi des femmes.

INDICATEUR**2.3 – Taux de sortie de la prime d'activité pour dépassement de ressources**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de sortie de la prime d'activité pour dépassement de ressources	%	7,1	5,5	7,1	5,7	6,0	7,0

Précisions méthodologiquesMode de calcul :

Ces données annuelles résultent de la moyenne sur quatre trimestres de données trimestrielles.

Au numérateur : nombre de foyers sortant de la prime d'activité (donc suspendus) pour raison de dépassement de ressources en T

Au dénominateur : nombre de foyers RSA et prime d'activité (payés et suspendus) en T

Source des données : fichiers de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF)**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Suite au recul du « point de sortie » de la prime d'activité en lien avec la revalorisation exceptionnelle mise en œuvre en 2019 (de 1.3 à 1.5 Smic pour une personne célibataire sans enfant), le taux de sortie pour dépassement de ressources a diminué. Pour autant, la cible est élevée afin de viser un nombre important de sorties de la prime d'activité pour dépassement de ressources en 2023.

OBJECTIF**3 – Améliorer le repérage des enfants en danger ou en risque de danger**

L'objectif vise à développer le dispositif national d'alerte sur les situations de danger ou de risque de danger (SNATED) auxquelles peuvent être exposés les enfants. Ce dispositif vise également à conseiller et orienter les professionnels et toute personne confrontée à de telles situations.

INDICATEUR**3.1 – Taux d'appels traités par le Service national téléphonique de l'enfance en danger (SNATED)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'appels traités par un écoutant du SNATED (pour 100 appels décrochés par le pré-accueil)	%	14,4	15,1	14,7	15,5	15,5	15,5
Taux d'appels transmis aux conseils départementaux (pour 100 appels traités)	%	50	50,4	50	50,5	50,5	50,5

Précisions méthodologiques

Source des données : DGCS - Groupement d'intérêt public enfance en danger (GIPED). Enquête annuelle sur échantillon représentatif. Le pourcentage est calculé au 31 décembre de l'année de référence, sauf pour l'année en cours (actualisation au 15 juillet 2019).

Mode de calcul :

Premier sous-indicateur : nombre d'appels traités par un écoutant du SNATED / nombre d'appels décrochés par le pré-accueil du SNATED.

Second sous-indicateur : nombre d'appels transmis aux conseils départementaux / nombre d'appels traités par un écoutant.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le sous-indicateur (taux d'appels traités par un écoutant du SNATED pour 100 appels décrochés par le pré-accueil) dépend de la nature des appels décrochés. Certains appels décrochés ne sont en effet pas en lien direct avec l'objet du service et ne sont donc pas traités par les écoutants. Les résultats atteints ne dépendent donc pas uniquement de la performance du personnel du SNATED. **Suite à la période de confinement qui a entraîné une hausse des appels au 119, la prévision a été ajustée à 15,5% pour 2020. Cet indicateur se maintiendrait à ce niveau jusqu'en 2023.**

Le second sous-indicateur permet de mesurer la proportion d'appels reçus par le SNATED qui peuvent donner lieu à une action des conseils départementaux au titre de leur compétence en matière de protection de l'enfance. Suite à la période de confinement qui a entraîné une hausse des appels au 119, la prévision a été ajustée à 50,5% pour 2020. **La cible 2023 confirme la stabilisation du niveau de cet indicateur.**

OBJECTIF mission**4 – Garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins**

Cet objectif vise à apprécier l'adéquation entre les moyens alloués et l'activité des services tutélaires. Cette appréciation se fait en mesurant la dispersion des services par rapport à un indicateur de référence du secteur, la valeur du point service. Cet indicateur d'allocation de ressources est fixé en tenant compte à la fois de l'évolution des charges des services comprenant l'évolution de leurs coûts (principalement salariaux) et de celle de leur activité, mesurée en nombre de points. Cet objectif vise donc à allouer la ressource publique de la manière la plus équitable possible afin de réduire les disparités de rémunération entre les services.

Les évolutions constatées ainsi que les cibles proposées s'inscrivent pleinement dans une politique volontariste de convergence tarifaire.

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR mission**4.1 – Coût moyen des mesures de protection exercées par les services tutélares**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des services mandataires dont la valeur du point service est inférieure de 10% à la moyenne nationale	%	10	9	9	8	7,5	5
Part des services mandataires dont la valeur du point service est supérieure de 10% à la moyenne nationale	%	12,6	11,6	9	9,6	9	7

Précisions méthodologiques

Source des données : informations collectées par les directions départementales interministérielles auprès des services mandataires à la protection des majeurs. Les mandataires judiciaires exerçant à titre individuel ne sont pas concernés.

Mode de calcul : cf. *supra*.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur vise à mesurer la politique de convergence tarifaire mise en œuvre depuis 2009 dans le secteur tutélaire. Cette convergence s'apprécie en mesurant la dispersion des services par rapport à la valeur moyenne de la valeur du point service (VPS) minorée ou majorée de 10 %. Depuis 2009, cette politique a permis de réduire de manière significative les écarts entre les services les mieux dotés et les moins bien dotés.

Les évolutions des prévisions et des cibles traduisent la poursuite des efforts de rationalisation et de réduction des écarts entre les services les mieux dotés et les moins bien dotés.

\$@FwLOVariable(annee,2021)

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
11 – Prime d'activité et autres dispositifs	0	0	11 098 281 582	11 098 281 582	0
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations	0	1 700 848	0	1 700 848	0
14 – Aide alimentaire	0	2 700 000	61 820 359	64 520 359	0
15 – Qualification en travail social	1 947 603	2 353 424	1 358 250	5 659 277	0
16 – Protection juridique des majeurs	0	0	714 070 070	714 070 070	0
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	0	2 295 477	243 954 980	246 250 457	0
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)	0	0	1 732 621	1 732 621	0
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes	0	2 000 000	250 600 000	252 600 000	0
Total	1 947 603	11 049 749	12 371 817 862	12 384 815 214	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
11 – Prime d'activité et autres dispositifs	0	0	11 098 281 582	11 098 281 582	0
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations	0	1 700 848	0	1 700 848	0
14 – Aide alimentaire	0	2 700 000	61 820 359	64 520 359	0
15 – Qualification en travail social	1 947 603	2 353 424	1 358 250	5 659 277	0
16 – Protection juridique des majeurs	0	0	714 070 070	714 070 070	0
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	0	2 295 477	243 954 980	246 250 457	0
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)	0	0	1 732 621	1 732 621	0
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes	0	2 000 000	250 600 000	252 600 000	0
Total	1 947 603	11 049 749	12 371 817 862	12 384 815 214	0

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
11 – Prime d'activité et autres dispositifs	0	0	11 220 406 583	11 220 406 583	0
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations	0	724 337	976 511	1 700 848	0
14 – Aide alimentaire	0	2 167 288	70 478 150	72 645 438	0
15 – Qualification en travail social	1 947 603	1 960 632	1 358 250	5 266 485	0
16 – Protection juridique des majeurs	0	0	688 446 627	688 446 627	0
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	0	2 312 877	204 480 179	206 793 056	0
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)	0	0	487 500	487 500	0
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes	0	2 000 000	213 000 000	215 000 000	0
Total	1 947 603	9 165 134	12 399 633 800	12 410 746 537	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
11 – Prime d'activité et autres dispositifs	0	0	11 220 406 583	11 220 406 583	0
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations	0	724 337	976 511	1 700 848	0
14 – Aide alimentaire	0	2 167 288	70 478 150	72 645 438	0
15 – Qualification en travail social	1 947 603	1 960 632	1 358 250	5 266 485	0
16 – Protection juridique des majeurs	0	0	688 446 627	688 446 627	0
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	0	2 312 877	204 480 179	206 793 056	0
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)	0	0	487 500	487 500	0
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes	0	2 000 000	213 000 000	215 000 000	0
Total	1 947 603	9 165 134	12 399 633 800	12 410 746 537	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 947 603	1 947 603	0	1 947 603	1 947 603	0
Rémunérations d'activité	1 947 603	1 947 603	0	1 947 603	1 947 603	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	9 165 134	11 049 749	0	9 165 134	11 049 749	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 784 969	6 154 272	0	4 784 969	6 154 272	0
Subventions pour charges de service public	4 380 165	4 895 477	0	4 380 165	4 895 477	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	12 399 633 800	12 371 817 862	0	12 399 633 800	12 371 817 862	0
Transferts aux ménages	11 292 072 233	11 161 834 562	0	11 292 072 233	11 161 834 562	0
Transferts aux collectivités territoriales	367 041 970	435 153 093	0	367 041 970	435 153 093	0
Transferts aux autres collectivités	740 519 597	774 830 207	0	740 519 597	774 830 207	0
Total	12 410 746 537	12 384 815 214	0	12 410 746 537	12 384 815 214	0

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2021 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2021 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (9)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2019	Chiffre 2020	Chiffre 2021
120202	Exonération des prestations familiales et de l'allocation aux adultes handicapés Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1926 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-2°, 81-14° et 81-14° bis</i>	1 936	1 955	1 975
110203	Crédit d'impôt pour frais de garde des enfants âgés de moins de 6 ans Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 1750086 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200 quater B</i>	1 229	1 280	960
110110	Demi-part supplémentaire, ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée des enfants à charge, accordée aux parents isolés Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 1896574 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 194-II</i>	689	695	675
110102	Demi-part supplémentaire pour les contribuables vivant seuls ayant eu à titre exclusif ou principal, en vivant seuls, la charge d'enfants pendant au moins cinq ans Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 1148609 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1945 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 195-1-a,b,e, 197-I-2</i>	611	645	570
120501	Régime spécial d'imposition des assistants maternels et des assistants familiaux régis par les articles L. 421-1 et suivants et L. 423-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1979 - Dernière modification : 1981 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 80 sexies</i>	475	475	430

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
210308	Crédit d'impôt famille Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfiques non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : 12347 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 244 quater F, 199 ter E, 220 G, 223 O-1-f</i>	131	130	130
110107	Maintien du quotient conjugal pour les contribuables veufs ayant des enfants à charge Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 141398 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1929 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 194</i>	111	100	97
110223	Réduction d'impôt au titre de la prestation compensatoire versée sous forme d'argent ou d'attributions de biens ou de droits ou sous forme de capital se substituant à des rentes Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 20070 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 octodécies</i>	48	52	52
100202	Abattement en faveur des contribuables ayant des enfants mariés ou chargés de famille rattachés à leur foyer fiscal Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global <i>Bénéficiaires 2019 : 2868 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1974 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 196 B</i>	3	2	2
Total		5 233	5 334	4 891

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (5)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
110246	Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 4199249 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 sexdecies-1 à 4</i>	4 845	5 045	3 800
720107	Exonération des services rendus aux personnes physiques par les associations agréées en application de l'article L. 7232-1 du code du travail Exonérations <i>Bénéficiaires 2019 : 4648 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1991 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° ter</i>	580	530	580
110109	Demi-part supplémentaire ou quart de part supplémentaire en cas de résidence alternée, par enfant à charge titulaire de la carte d'invalidité ou part supplémentaire par personne rattachée au foyer fiscal titulaire de la carte d'invalidité Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 290368 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1963 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 195-2, 196 A bis</i>	148	170	165
730214	Taux de 10% pour les services d'aide à la personne fournis par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L. 7232-1-1 du code du travail Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution</i>	133	114	137

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
	<i>de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-i</i>			
720108	<p>Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans</p> <p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 1630 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-4-8 bis</i></p>	55	50	55
Total		5 761	5 909	4 737

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11 – Prime d'activité et autres dispositifs	0	11 098 281 582	11 098 281 582	0	11 098 281 582	11 098 281 582
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations	0	1 700 848	1 700 848	0	1 700 848	1 700 848
14 – Aide alimentaire	0	64 520 359	64 520 359	0	64 520 359	64 520 359
15 – Qualification en travail social	1 947 603	3 711 674	5 659 277	1 947 603	3 711 674	5 659 277
16 – Protection juridique des majeurs	0	714 070 070	714 070 070	0	714 070 070	714 070 070
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	0	246 250 457	246 250 457	0	246 250 457	246 250 457
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)	0	1 732 621	1 732 621	0	1 732 621	1 732 621
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes	0	252 600 000	252 600 000	0	252 600 000	252 600 000
Total	1 947 603	12 382 867 611	12 384 815 214	1 947 603	12 382 867 611	12 384 815 214

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

MESURES DE PÉRIMÈTRE

	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Mesures entrantes							
Transferts de compétences entre l'État et les collectivités territoriales - RSA recentralisé				+60 407 676	+60 407 676	+60 407 676	+60 407 676
Mesures sortantes							
Transferts de compétences entre l'État et les administrations de sécurité sociale ou assimilées - Transfert aux CAF des compétences résiduelles en matière de famille que porte la DGCS sur le P304 (RIM OTE 1er juil 2020)				-8 866 112	-8 866 112	-8 866 112	-8 866 112

Le soutien aux points d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ) financé sur le programme 304 jusqu'ici est transféré au réseau des caisses d'allocations familiales (CAF).

Suite à la recentralisation du RSA (dès 2019 en Guyane et à Mayotte et en 2020 à La Réunion), la mesure de périmètre opérée en 2021 consiste, dans le prolongement de la recentralisation de 2020, à ajuster le montant de certaines dotations afin de tirer les conséquences des schémas de financement adoptés dans les lois de finances pour 2019 et 2020 pour la recentralisation du financement du RSA à Mayotte et à La Réunion.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
4 867 295	0	13 515 375 409	13 519 492 456	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
0	-8 412 647 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
12 382 867 611 0	12 391 280 258 0	0	0	0
Totaux	12 382 867 611	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
100,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 89,6 %**11 – Prime d'activité et autres dispositifs**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	11 098 281 582	11 098 281 582	0
Crédits de paiement	0	11 098 281 582	11 098 281 582	0

Créée en janvier 2016 en remplacement de la prime pour l'emploi et du volet « activité » du RSA, la prime d'activité est un complément de revenu mensuel versé, sous conditions de ressources, aux travailleurs modestes dès 18 ans. Par dérogation, elle est également ouverte aux élèves, étudiants et apprentis qui perçoivent des revenus supérieurs à 0,78 SMIC.

En décembre 2019, la prime d'activité a été versée par les caisses d'allocations familiales (CAF) et les caisses de mutualité sociale agricole (MSA) à 4,5 millions de foyers résidant en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer (DOM). Parmi eux, 211 000 (soit 4,7 %) perçoivent une majoration de leur allocation liée à leur situation d'isolement avec enfant(s) à charge ou à naître et près de 770 000 (soit 17,1 %) ont entre 18 et 25 ans.

Les effectifs sont en hausse de plus de 47% entre décembre 2018 et décembre 2019, sous l'effet de la revalorisation de 90 € du montant maximal du bonus individuel de la prime d'activité mise en œuvre par le décret n°2018-1197 du 21 décembre 2018 relatif à la revalorisation exceptionnelle de la prime d'activité. Couplée à la hausse du SMIC, cette revalorisation a augmenté de 100 € le revenu disponible des travailleurs rémunérés au SMIC, conformément à l'engagement pris par le Président de la République dans le cadre de l'annonce des mesures d'urgence économiques et sociales.

Cette mesure fait suite à la revalorisation de 20 euros du montant forfaitaire de la prime d'activité adoptée par le décret n°2018-836 du 3 octobre 2018 portant revalorisation du montant forfaitaire de la prime d'activité et réduction de l'abattement appliqué aux revenus professionnels. Le montant forfaitaire de la prime d'activité est fixé, depuis le 1er avril 2020, à 553,16 € pour un foyer composé d'une personne seule sans enfant.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	11 098 281 582	11 098 281 582
Transferts aux ménages	11 098 281 582	11 098 281 582
Total	11 098 281 582	11 098 281 582

L'action 11 finance également le RSA jeunes et les aides exceptionnelles de fin d'année. Elle finance en outre, depuis le 1^{er} janvier 2019, le RSA pour les départements de Guyane et de Mayotte et depuis le 1er janvier 2020 pour le département de la Réunion. Les compétences relatives à l'instruction, l'attribution et l'orientation des bénéficiaires sont déléguées de droits aux caisses gestionnaires (cette compétence sera reprise, pour la Réunion, le 1^{er} décembre 2020).

La dépense de prime d'activité pour 2021 est estimée à 9,7 Md€. Elle intègre les éléments suivants :

- L'hypothèse d'un nombre d'allocataires s'élevant à 4,2 millions de foyers en moyenne annuelle pour un montant moyen mensuel de 186 € pour les foyers relevant du régime général (96,5% des effectifs) et 220 € pour les foyers relevant du régime agricole (3,5 % des effectifs), en décembre 2019 ;
- Les frais de gestion versés à la Caisse nationale des allocations familiales et la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole ;

AIDES EXCEPTIONNELLES DE FIN D'ANNÉE

Par mesure de solidarité à l'égard des ménages les plus modestes, le versement d'une aide exceptionnelle de fin d'année, dite « prime de Noël », a été instauré en 1998. Cette aide a été depuis reconduite chaque année, par voie réglementaire. Depuis 2013, le financement de cette aide est inscrit en projet de loi de finances initiale.

Le programme 304 supporte ainsi le financement de la « prime de Noël » servie aux bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation équivalent retraite et de la prime forfaitaire pour reprise d'activité. Le coût total de cette aide exceptionnelle est estimé à 484,9 M€ en PLF 2021, pour une hypothèse de 2,4 millions de bénéficiaires.

Les sous-jacents de l'estimation du coût budgétaire de la prime de Noël 2021 tiennent compte du barème, de la prévision du nombre de bénéficiaires du RSA réalisée par la CNAF, de la prévision du nombre de bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité, de l'allocation équivalent retraite et de la prime forfaitaire allocation transitoire de solidarité, réalisée par Pôle emploi.

RSA recentralisé

En 2021, la prévision de dépenses pour le financement du RSA est de 171 M€ en Guyane, 22,6 M€ à Mayotte et 684,1 M€ à La Réunion, soit un total de 877,6 M€. Pour rappel, le financement du RSA a été recentralisé en 2019 en Guyane et à Mayotte et en 2020 à La Réunion.

RSA JEUNES

La prévision du montant des dépenses correspondant à la composante « socle » du « RSA jeunes actifs » est estimée à 3,8 M€ pour 2021.

ACTION 0,0 %

13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 700 848	1 700 848	0
Crédits de paiement	0	1 700 848	1 700 848	0

Les crédits de cette action soutiennent les pratiques innovantes dans le champ de la cohésion sociale portées par le secteur associatif ou par les services déconcentrés. Ils financent un appui méthodologique pour renforcer leur capacité à jouer un rôle de catalyseur d'expériences de terrain et à mettre en lien les partenaires potentiels, ce qui favorise la mobilisation au service de l'innovation.

Ils financent enfin certaines évolutions des systèmes d'information permettant la mise en oeuvre des dispositifs financés par le programme 304.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 700 848	1 700 848
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 700 848	1 700 848
Dépenses d'intervention		
Transferts aux ménages		
Transferts aux autres collectivités		
Total	1 700 848	1 700 848

La dotation 2021 de 1 700 848 € en AE et en CP accompagnera le développement d'expérimentations innovantes favorisant l'inclusion sociale, financière ou numérique des personnes en situation de précarité.

Les crédits de cette action financeront ainsi des associations têtes de réseaux afin de développer l'expérimentation de bonnes pratiques, leur mutualisation et leur diffusion dans les territoires, sur des thématiques comme la participation des personnes accompagnées à la mise en œuvre des actions les concernant. Ils permettront aussi le déploiement d'une ingénierie territoriale visant à structurer les réseaux métiers à partir d'outils collaboratifs et d'animation territoriale pour mieux accompagner la mise en œuvre des politiques décentralisées.

Ces crédits permettront de financer les actions portées par l'Agence nouvelle des solidarités actives (ANSA) qui apporte un appui technique et méthodologique au développement d'expérimentation de bonnes pratiques et de leur diffusion dans les territoires (exemples en 2020 : travaux sur la participation des familles les plus fragiles, sur la lutte contre la précarité alimentaire).

Cette action cofinancera également, en complément du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP), un système d'information relatif à la protection juridique des majeurs.

700 000 € seront destinés au financement d'expérimentations en faveur des femmes précaires et écrouées. Celles-ci portent sur la mise à disposition gratuite de protections périodiques par certaines structures accueillant des femmes précaires ou en contact avec elles (maraudes, accueils de jour), ainsi qu'un abondement des crédits nationaux des épiceries sociales afin de financer l'achat de protections menstruelles.

ACTION 0,5 %

14 – Aide alimentaire

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	64 520 359	64 520 359	0
Crédits de paiement	0	64 520 359	64 520 359	0

Le dispositif de lutte contre la précarité alimentaire vise à faire face aux situations d'insécurité alimentaire, elles-mêmes liées à des situations de pauvreté ou d'exclusion sociale. L'aide alimentaire consiste en la mise à disposition de produits aux personnes les plus démunies gratuitement ou contre une participation symbolique. Au-delà de l'aide d'urgence pour satisfaire le besoin vital d'alimentation ou de l'aide visant à compléter ou à équilibrer le panier alimentaire des personnes en situation de précarité, l'intervention de l'État vise à faire de cette activité un levier d'insertion sociale et professionnelle des personnes.

Selon l'étude inca3 publiée en 2017, 8 millions de personnes se déclarent en insécurité alimentaire alors qu'il y a 5 millions d'inscrits dans les associations d'aide alimentaire (chiffre qui a presque doublé en dix ans).

La lutte contre la précarité alimentaire est menée selon une approche interministérielle, l'action du ministère des solidarités et de la santé étant complémentaire des mesures portées par le programme national pour l'alimentation, le programme national nutrition santé ainsi que par la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

l'action du ministère vise à agir à la fois sur la prévention de la précarité alimentaire et sur le soutien à l'aide d'urgence, pour répondre à toutes les situations de fragilité et éviter la dégradation de santé d'une part importante de la population. La crise démontre l'importance de cette politique et les enjeux d'approvisionnement et de logistique.

La lutte contre la précarité alimentaire est essentiellement assurée par des réseaux associatifs d'envergure nationale, parfois relayés par des associations locales en charge de la distribution de denrées. Son financement est principalement public et européen.

Le programme 304 porte la politique de lutte contre la précarité alimentaire, qui concourt à la lutte contre la pauvreté et permet d'initier des démarches d'inclusion.

Les Etats Généraux de l'Alimentation de 2017, comme le rapport IGAS sur la lutte contre la précarité alimentaire de décembre 2019, incitent l'Etat à soutenir à la fois les dispositifs qui apportent une aide immédiate aux personnes (distribution de denrées de l'aide alimentaire) et ceux qui visent à prévenir la précarité alimentaire (groupements d'achats, coopératives solidaires, jardins ouvriers...).

Le Gouvernement poursuit en 2021 l'intervention en faveur des épiceries sociales et les crédits déconcentrés sur les territoires tout en maintenant son soutien aux associations têtes de réseau et locales, et des projets de transition par l'appel à projet du Programme national de l'alimentation porté par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Cette politique se conjugue avec des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire et de promotion de la santé.

Le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) contribue à cette politique ; sur la programmation 2014-2020, la France bénéficiait d'une enveloppe totale de 499,3 M€ de crédits européens. Le FEAD cofinance l'achat, le stockage et le transport de denrées alimentaires ainsi que des bons alimentaires à Mayotte en réponse à la crise sanitaire. Ces fonds sont complétés à hauteur de 15 % par des crédits nationaux, soit 88 M€ sur la période. La France est le premier État membre de l'Union européenne à avoir effectué des appels de fonds en décembre 2015. Elle a été par conséquent le premier État à se faire auditer par la Commission européenne. A la suite d'une interruption des paiements pendant un an en 2016-2017, la gestion du programme a fait l'objet d'un renforcement des effectifs, tant chez l'autorité de gestion (DGCS) que chez l'organisme intermédiaire FranceAgriMer, et le dispositif poursuit sa phase de rattrapage avec l'organisation d'appels de fonds plus réguliers parallèles au lancement annuel d'un marché d'achat de denrées pour maintenir l'approvisionnement des associations d'aide alimentaire.

Au terme de la programmation, la France est le premier pays distributeur de denrées FEAD grâce à un réseau logistique et associatif offrant une distribution homogène sur tout le territoire métropolitain (et une partie de l'outre-mer) à travers plus de 6 000 centres de distribution.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	2 700 000	2 700 000
Subventions pour charges de service public	2 700 000	2 700 000
Dépenses d'intervention	61 820 359	61 820 359
Transferts aux ménages	61 820 359	61 820 359
Total	64 520 359	64 520 359

Le montant consacré à l'aide alimentaire en 2021 est de 64,5 M€ en AE et en CP et se décompose de la manière suivante :

- Contribution de la France au FEAD : 29,6 M€ de crédits nationaux en complément de la contribution de l'Union européenne dont le montant s'élève à 76,36 M€ en 2021, dès lors que le reliquat de crédits européens disponibles au titre de la programmation 2014-2020 sera mobilisée en 2021 pour financer une dernière campagne FEAD. . Il s'agit ainsi, d'une part, de reconstituer la trésorerie de FranceAgriMer en compensant les refus de remboursements

communautaires et, d'autre part, de financer les achats de denrées réalisés par l'établissement au profit des quatre associations têtes de réseaux nationales habilitées, sur appels d'offres, à mettre en oeuvre le programme européen d'aide alimentaire et retenues pour bénéficier des denrées achetées au moyen des crédits européens.

- Subvention pour charge de service public à FranceAgriMer : 2,7 M€ au titre de la compensation de charge de service public en tant qu'organisme intermédiaire dans le système de gestion du FEAD.

- Épiceries sociales : Une dotation de 8,9 M€ est prévue en PLF 2021 au titre de l'achat de denrées pour les épiceries sociales qui ne peuvent bénéficier du programme européen compte tenu du principe de gratuité de distribution instauré par le FEAD. Les achats de denrées sont ici réalisés directement par les associations. Au regard des besoins évoqués par le réseau des épiceries sociales qui favorise l'émancipation des personnes et bénéficie à près de 600 000 d'entre elles, un nombre de bénéficiaires en augmentation. Ce dispositif d'épiceries sociales favorise l'émancipation des personnes et bénéficie à près de 600 000 personnes.

- Aide alimentaire nationale : Cette dotation (4,7 M€) intègre les subventions aux têtes de réseau associatives nationales pour une partie de leur fonctionnement et notamment l'animation de leur réseau, la formation des salariés et des bénévoles : Secours Populaire, Croix Rouge, Restos du cœur, Réseau Cocagne notamment.

- Aide alimentaire déconcentrée : Ces crédits (18,6 M€) visent d'une part la mise en œuvre de la distribution et du transport de l'aide alimentaire dans les conditions d'hygiène et de sécurité réglementaire, l'accueil et l'accompagnement des bénéficiaires (location de locaux, entretien, fluides, matériel, etc.), ainsi que l'achat local de denrées manquantes sur les territoires. La prise en compte de situations spécifiques notamment sur les territoires ultra marins dont une partie n'est pas pourvue en denrées issues du FEAD et qui connaît des situations qualifiées pour certains de « proche de l'urgence humanitaire » associée à la poursuite de la prise en charge globale par l'État de la distribution de denrées alimentaires aux personnes migrantes sur Calais ont conduit le gouvernement à augmenter de manière significative le dispositif déconcentré.

L'ensemble de ces financements contribue à assurer la mise à disposition d'une aide alimentaire à plus de cinq millions de personnes.

ACTION 0,0 %

15 – Qualification en travail social

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 947 603	3 711 674	5 659 277	0
Crédits de paiement	1 947 603	3 711 674	5 659 277	0

Les treize diplômes du travail social sont administrés par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), responsable de la qualification des professionnels du travail social qui interviennent auprès des personnes en situation de fragilité.

Les évolutions des politiques sociales et les difficultés grandissantes d'inclusion sociale d'un grand nombre de personnes rendent nécessaire l'adaptation des pratiques des travailleurs sociaux. L'évolution de la qualification des travailleurs sociaux constitue un des leviers d'action important pour garantir une adéquation de leurs pratiques professionnelles aux besoins des personnes accompagnées, qu'il s'agisse des contenus et modalités de la formation diplômante, caractérisée par le recours à l'alternance intégrative, du renforcement de la qualité de l'appareil de formation ou des partenariats avec les universités pour développer la recherche. Dans cette perspective, en 2018, les diplômes d'État d'assistant de service social (ASS), d'éducateur spécialisé (ES), d'éducateur technique spécialisé (ETS), d'éducateur de jeunes enfants (EJE) et de conseiller en économie sociale familiale (CESF) ont été ré-ingéniérés de façon à les classer au niveau 6 du registre national des certifications professionnelles (RNCP) et élevés

au grade de licence. Après avoir été interrompus par la crise sanitaire et la période de confinement, les travaux vont se poursuivre avec les réingénieries suivantes :

- Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social, dont l'évolution a été évoquée dans deux rapports : « le rapport sur la concertation grand âge et autonomie » présenté par Dominique Libault et « le plan de mobilisation national en faveur de l'attractivité des métiers du grand âge 2020-2024 » présenté par Madame Myriam El Khomri ;
- Diplômes du niveau cadre/expertise supérieure : certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS), le Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Etablissement ou de Service d'Intervention Sociale (CAFDES), le diplôme d'Etat d'ingénierie sociale (DEIS).

Depuis 2015, l'action intègre également les dépenses liées au processus de certification professionnelle du travail social, regroupant la certification classique et la certification par validation des acquis de l'expérience (VAE).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 947 603	1 947 603
Rémunérations d'activité	1 947 603	1 947 603
Dépenses de fonctionnement	2 353 424	2 353 424
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 353 424	2 353 424
Dépenses d'intervention	1 358 250	1 358 250
Transferts aux autres collectivités	1 358 250	1 358 250
Total	5 659 277	5 659 277

QUALIFICATION EN TRAVAIL SOCIAL : 1,4 M€

En application des différentes stratégies nationales visant à valoriser le travail social, notamment la stratégie de prévention et lutte contre la pauvreté, le ministère promeut l'amélioration de la qualité des formations en travail social, à travers :

- le soutien à la mise en œuvre de l'alternance intégrative dans le cadre de la nouvelle réglementation applicable en la matière;
- des actions de développement des ressources pédagogiques ;
- des actions d'appui au renforcement des coopérations en matière de recherche, autour notamment des pôles régionaux de ressources et de recherche associant les établissements de formation en travail social et l'université ;
- des actions de formation des formateurs et d'animation des sites qualifiants pour l'accueil en stages des étudiants en travail social.

Cette enveloppe contribue également au financement du fonds de transition mis en place pour aider les organismes soumis à l'obligation de gratification de stages en application de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche et de la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, qui étendent l'obligation de gratification des stages à tous les employeurs depuis la rentrée 2014, pour les stages réalisés par les étudiants en formation initiale d'une durée supérieure à deux mois. L'objectif est de soutenir l'offre de stage de terrains pour les étudiants concernés.

CERTIFICATION PROFESSIONNELLE : 4,3 M€

Cette enveloppe comprend deux postes de dépenses:

- les dépenses relatives à la rémunération et à l'indemnisation des membres des jurys, dont le traitement administratif est externalisé depuis 2012 à l'Agence de services et de paiement (ASP).

Le ministère a, en effet, en charge l'indemnisation des membres de jurys dans le cadre des épreuves de certification de l'ensemble des diplômes professionnels du champ social, ainsi que, s'agissant de la validation des acquis de l'expérience, la gestion administrative des dossiers des candidats aux diplômes sociaux ouverts à cette procédure. Ainsi plus de 25 000 diplômes sont délivrés pour les étudiants suivant un cursus en formation initiale et plus de 3 700 pour les salariés suivant un cursus au titre de la VAE.

En 2021, les crédits couvrant les dépenses d'indemnisation des membres de jurys relevant du titre 2 s'élèvent à 1,9 M€. Ceux, relevant du titre 3 s'élèvent à 2,4 M€.

- les frais de gestion et la rémunération de l'ASP au titre des tâches administratives et logistiques liées à l'organisation des certifications professionnelles par VAE dans le champ social ainsi que des dépenses similaires de l'École des hautes études en santé publique (EHESP) au titre de la VAE du diplôme d'État de certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale dont elle assure la gestion.

ACTION 5,8 %**16 – Protection juridique des majeurs**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	714 070 070	714 070 070	0
Crédits de paiement	0	714 070 070	714 070 070	0

Les crédits de l'action 16 concourent principalement au financement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des mandataires exerçant à titre individuel. Des crédits sont également consacrés aux actions d'information et de soutien aux tuteurs familiaux (ISTF) menées dans les territoires.

Les mesures de protection juridique des majeurs, prononcées par le juge des tutelles – devenu le juge des contentieux de la protection -, concernent les personnes qui ne sont pas en mesure de pourvoir à leurs intérêts en raison d'une altération médicalement constatée de leurs facultés mentales ou corporelles de nature à empêcher l'expression de leur volonté. La personne chargée d'exécuter la mesure de protection peut être un membre de la famille de la personne protégée ou, à défaut, un mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM).

Trois catégories de MJPM peuvent être désignées : les services mandataires, les mandataires individuels et les préposés d'établissements.

Le financement des mesures de protection se caractérise par un système de prélèvement sur les revenus des majeurs protégés, et, à titre subsidiaire, lorsque la participation financière de la personne protégée est inférieure au coût de sa mesure, un financement public.

Depuis le 1er janvier 2016, à la suite du transfert des crédits des organismes de sécurité sociale à l'État, les mandataires individuels sont financés uniquement par l'État et les services mandataires perçoivent un financement à hauteur de 99,7 % par l'État et de 0,3 % par les départements. Cette mesure a permis de simplifier sensiblement le dispositif.

Des travaux sont en cours avec les Fédérations représentatives du secteur pour poursuivre le travail de simplification et d'harmonisation du dispositif de financement. Dans cette perspective, une étude portant sur les coûts des mesures de protection juridique a été lancée en novembre 2019. Deux volets sont plus particulièrement étudiés :

- la détermination du coût horaire des mesures de protection à partir de la charge de travail liée aux missions de MPJM et ce, quel que soit le mandataire qui exerce les mesures ;
- la détermination du coût des mesures de protection à partir des charges des MJPM.

Le rapport final de l'étude est attendu pour juin 2021.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	714 070 070	714 070 070
Transferts aux autres collectivités	714 070 070	714 070 070
Total	714 070 070	714 070 070

Le montant total des crédits s'élève 714,1 M€ en AE et en CP (exercice des mesures et ISTF), en hausse de 4% par rapport à la LFI 2020.

Le programme 304 devrait ainsi financer 515 144 mesures, dont 399 908 mesures prises en charge par les services mandataires et 115 236 mesures gérées par les mandataires individuels.

La dotation destinée au financement des services mandataires s'élève à 608,9 M€. La détermination de cette dotation est fonction de l'évolution retenue, au niveau national, de la valeur du point service. Le point service est calculé en divisant le total des budgets des services mandataires par le total de points, qui correspond à la charge de travail des services mandataires. Celle-ci est mesurée à partir d'une cotation en points des mesures évaluée selon trois critères: la nature de la mesure, le lieu de vie de la personne (domicile ou établissement) et la période d'exercice de la mesure (ouverture, fermeture et gestion courante). Plus la charge de travail correspondant à une situation est importante, plus le nombre de points alloués est élevé.

La maîtrise, au niveau national, de l'évolution de la valeur du point service permet de répondre à l'objectif de réduction des écarts entre les services les plus dotés et les moins dotés.

Le calcul de la dotation 2021 pour les services repose sur une évolution globale des budgets des services de +2,83% qui se base sur les sous-jacents suivants :

- un effet prix de +1 % correspondant à la prise en compte à la fois d'une inflation de 1 % sur 18 % des budgets des services et d'un effet lié à la revalorisation de la masse salariale de 1 % sur 82 % des budgets ;
- des mesures nouvelles à hauteur de 1,83 %, qui permettent de tenir compte de l'impact de l'évolution du nombre de mesures sur la valeur du point service tout en poursuivant la réduction des écarts entre les services les plus dotés et les moins dotés. Ainsi, de 2009 à 2019, la part des services dont le point service correspondait en valeur à la moyenne nationale minorée ou majorée de 10%, est passée de 45% à 79,4%. Par ailleurs, la part des services dont le point service correspondait en valeur à la moyenne nationale minorée ou majorée de 20% a fortement diminuée en passant de 25 % à 5,8%.

Pour les mandataires individuels, la dotation 2021 est de 100,9 M€ et intègre un effet volume de +10 %, correspondant à l'évolution estimée du nombre de mesures confiées à cette catégorie d'intervenants.

Ces dotations intègrent également le financement de l'information et le soutien aux tuteurs familiaux à hauteur de 4,3 M€. Cette mesure a pour objectif de rendre effectif le principe de priorité familiale inscrit dans la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 : actuellement seulement 46 % des ouvertures de mesures sont confiées à la famille. Il importe donc de développer l'information et le soutien aux tuteurs familiaux afin d'encourager la gestion familiale des mesures de protection.

ACTION 2,0 %

17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	246 250 457	246 250 457	0
Crédits de paiement	0	246 250 457	246 250 457	0

Les crédits de l'action 17 du programme 304 financent principalement :

- L'appui au dispositif d'accueil et d'évaluation des personnes se présentant comme mineurs non accompagnés (MNA) ;
- L'agence française de l'adoption (AFA) ;
- Le groupement d'intérêt public pour l'enfance en danger (GIPED), composé du service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger (SNATED) et de l'observatoire national pour la protection de l'enfance (ONPE) ;
- Le soutien à des associations partenaires dans le domaine de la protection et de l'accompagnement de l'enfance, de l'adolescence et des familles vulnérables ;
- Le Pacte pour l'enfance, et notamment la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	2 295 477	2 295 477
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	100 000	100 000
Subventions pour charges de service public	2 195 477	2 195 477
Dépenses d'intervention	243 954 980	243 954 980
Transferts aux collectivités territoriales	235 153 093	235 153 093
Transferts aux autres collectivités	8 801 887	8 801 887
Total	246 250 457	246 250 457

Le montant total des crédits s'élève à 246,3 M€ en AE et en CP contre 176,9 M€ en LFI 2020. Cette hausse des crédits de l'action 17 résulte principalement de la montée en charge de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance initiée en 2020. En revanche, le soutien aux points d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ) est transféré au réseau des caisses d'allocations familiales (CAF).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL**FRAIS DE JUSTICE**

Une dotation de 0,1 M€ est constituée au titre des frais de justice du programme. Ces dépenses de fonctionnement recouvrent essentiellement les honoraires d'avocats des pupilles de l'État mises en cause dans une procédure juridictionnelle ou victimes d'infraction et parties civiles à une action pénale.

AGENCE FRANÇAISE DE L'ADOPTION (AFA)

L'agence française de l'adoption (AFA), créée en 2005 sous forme de GIP associant l'État, les départements et des personnes morales de droit privé remplit, outre un rôle d'information et de conseil, une mission d'intermédiaire pour l'adoption des mineurs étrangers de moins de quinze ans. Le versement prévu à cet organisme pour 2021 s'élève à 2,2 M€ en AE et en CP.

DÉPENSES D'INTERVENTION**GIP ENFANCE EN DANGER (GIPED)**

L'État contribue, avec les conseils départementaux, au financement du GIPED, groupement d'intérêt public « Enfance en danger », gestionnaire du service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED) et de l'observatoire national pour la protection de l'enfance (ONPE).

Le GIP Enfance en Danger est financé à parité par l'État et les départements. La contribution de l'État au GIP qui bénéficie depuis 2020 d'un abondement au titre de la stratégie de protection de l'enfance s'élève en 2021 à 2,5 M€ en AE et en CP.

DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION DES MINEURS NON ACCOMPAGNES

La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant (article 48) a pérennisé le dispositif d'évaluation et de répartition des mineurs non accompagnés (MNA), mis en place de façon expérimentale à partir de 2013.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, conformément au décret n° 2019-670 du 27 juin 2019 et à l'arrêté du 28 juin 2019 pris pour son application, la participation forfaitaire financière de l'État à la phase de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se présentant comme MNA est fixée à :

- 500 € par jeune ayant bénéficié d'une évaluation sociale et d'une première évaluation de ses besoins en santé ;

- auxquels s'ajoutent 90 € par jour pendant 14 jours maximum puis 20 € par jour pendant neuf jours maximum pour chaque jeune effectivement mis à l'abri.

Cette réforme fait suite au rapport de la mission conjointe entre l'État et l'Association des départements de France (ADF) remis en février 2018.

Une révision des modalités d'attribution du forfait pour l'évaluation est en cours. Le texte permet de conditionner une partie de la contribution forfaitaire de l'Etat à la conclusion, par le président du conseil départemental, d'une convention avec le représentant de l'Etat dans le département, pour la mise en œuvre des dispositions de l'article R.221-11 du code de l'action sociale et des familles.

Par ailleurs, la contribution exceptionnelle de l'État aux dépenses d'aide sociale à l'enfance au titre des MNA mise en œuvre depuis 2018 est reconduite en 2021.

Au total, 120 365 483 € en AE et en CP sont prévus en 2021 au titre des mineurs non accompagnés.

SOUTIEN À DES ASSOCIATIONS

Le financement des associations partenaires œuvrant dans le domaine de la protection des enfants, des jeunes et des familles vulnérables s'élève à 1,2 M€ en AE et en CP en 2020.

Ces crédits permettent d'apporter un soutien aux associations pour leurs dépenses de fonctionnement ou pour des actions jugées prioritaires par la DGCS car intéressant les politiques publiques du ministère en charge de la famille. Ils financent également le dispositif du numéro d'appel d'urgence européen « 116 000 » destiné à traiter les appels relatifs aux disparitions d'enfants. Cette prestation est composée de deux volets : une plate-forme d'accueil et d'écoute téléphonique et une unité de suivi et d'accompagnement des familles.

Le financement des associations partenaires œuvrant dans le domaine de la protection des enfants, des jeunes et des familles vulnérables s'élève à 1,2 M€ en AE et en CP en 2020.

PLAN 1000 JOURS ET PLAN DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS

Le Plan 1000 jours a pour l'objectif de proposer aux parents une solution intégrant tous les services et ressources dont ils ont besoin pour les accompagner les premières années de leur enfant.

Afin de leur apporter une information de référence, accessible au plus grand nombre, adaptée à leur situation et au territoire dans lequel ils vivent, une **application mobile des 1000 jours**, sera créée. Cette application personnalisable utilisera la géolocalisation et permettra également d'accomplir des démarches administratives.

En corollaire, une **plateforme numérique** liée à l'application mobile permettra :

- d'une part l'accompagnement des professionnels de la petite enfance dans la construction de leur projet éducatif, avec la possibilité d'échanger, via la plateforme, avec d'autres professionnels mais également avec les parents ;
- d'autre part le recensement des services, professionnels et initiatives locales qui seront labellisés 1000 jours et proposés aux parents.

En 2021, le développement de ces solutions numériques mobilisera 2,5 M€.

Par ailleurs, des unités d'accueil pédiatrique enfance en danger (UAPED) ont été créées ces dernières années sur le territoire grâce à des partenariats locaux. Ils visent l'accueil par des professionnels de l'enfant victime de violence dans un lieu adapté et sécurisant, pour favoriser le recueil de sa parole et assurer une prise en charge globale (judiciaire et médico-psychologique).

Le plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2020-2022 et le Grenelle des violences conjugales portent l'ambition de déployer ce dispositif sur l'ensemble du territoire 2,5 M€ seront mobilisés à cette fin en 2021.

STRATEGIE DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE

L'essentiel des fonds alloués à la prévention et à la protection de l'enfance sera mis à disposition des départements signataires d'un contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance (CDPPE).

CRÉDITS DÉCONCENTRÉS

STRATEGIE DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Ce financement à hauteur de 114,8 M€ doit notamment permettre d'engager une contractualisation avec les conseils départementaux autour d'objectifs partagés dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance.

La contractualisation reposera sur 4 engagements assortis d'objectifs précis et d'indicateurs de résultats :

- Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles, en répondant de manière réactive aux besoins de relayer des parents ;
- Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures, en favorisant l'innovation et la diversification des interventions auprès de l'enfant protégé ;
- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits, en renforçant la participation des enfants aux décisions qui les concernent et en fluidifiant notamment l'accompagnement scolaire des enfants protégés ;
- Préparer l'avenir en amont des 18 ans, pour faciliter l'accès au logement et aux droits des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance.

La majorité des actions repose sur la mise en place de contrats tripartites préfet/ARS/département qui seront déployés progressivement pour couvrir l'ensemble du territoire d'ici 2022.

Cette contractualisation sera complétée d'une refonte de la gouvernance nationale sur la protection de l'enfance, pour mieux structurer le pilotage de la politique publique.

ACTION 0,0 %**18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 732 621	1 732 621	0
Crédits de paiement	0	1 732 621	1 732 621	0

L'aide à la réinsertion familiale et sociale (ARFS) a été instituée, concomitamment à la mise en place de l'allocation de solidarité pour les personnes âgées (ASPA), par l'article 58 de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. Elle a par la suite été modifiée par l'article 16 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Cette aide est entrée en vigueur le 1er janvier 2016 avec la publication du décret n°2015-1239 du 6 octobre 2015.

Cette aide financière, versée forfaitairement et annuellement, est destinée à accompagner le rapprochement familial des travailleurs migrants âgés et, plus spécifiquement, de la population des « chibanis », qui partagent leur vie entre leur pays d'origine et des foyers de travailleurs migrants ou résidences sociales en France.

La mise en place de l'ARFS a répondu, notamment à la volonté de permettre aux anciens travailleurs migrants d'effectuer des séjours de longue durée dans leur pays d'origine (plus de 6 mois) tout en continuant à percevoir une prestation d'un montant comparable au minimum vieillesse, ce qu'ils ne pouvaient pas faire avec l'ASPA en raison du caractère inexportable de cette prestation.

La montée en charge escomptée de l'ARFS n'a pas eu lieu (29 bénéficiaires au 30 mai 2019) compte tenu d'importantes difficultés de mise en oeuvre et de la complexité du dispositif. Les conditions exigées pour bénéficier de

l'ARFS sont dans les faits incompatibles avec la situation des personnes éligibles, en particulier au moment du renouvellement de l'aide.

Le gouvernement s'est saisi des recommandations faites par Stella Dupont dans son rapport d'information du 13 juin 2018, et par l'IGAS, pour engager une réforme en profondeur de cette aide. Cette réforme a ainsi fait l'objet de l'article 269 de la LFI pour 2020 qui a prévu, notamment, l'abandon de toute condition de résidence en France pour le maintien de l'aide qui s'intitulera « aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine », l'abandon de toute condition relative à la durée de résidence dans le pays d'origine, la mensualisation de l'aide et son attribution jusqu'au décès de l'allocataire. Un décret en Conseil d'Etat et un décret simple, d'ores-et-déjà finalisés, apporteront les modifications réglementaires à ce dispositif. Le montant de l'aide sera revalorisé pour correspondre à 70% de celui de l'ASPA. Cette réforme devait entrer en vigueur à l'automne 2020.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 732 621	1 732 621
Transferts aux ménages	1 732 621	1 732 621
Total	1 732 621	1 732 621

ACTION 2,0 %

19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	252 600 000	252 600 000	0
Crédits de paiement	0	252 600 000	252 600 000	0

Les crédits de cette action soutiennent la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté portée par le Gouvernement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	2 000 000	2 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 000 000	2 000 000
Dépenses d'intervention	250 600 000	250 600 000
Transferts aux collectivités territoriales	200 000 000	200 000 000
Transferts aux autres collectivités	50 600 000	50 600 000
Total	252 600 000	252 600 000

La dotation 2021 de 252 600 000 € en AE et en CP permettra de mettre œuvre la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Cette stratégie, pilotée par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté créée par le décret du 24 octobre 2017, vise à réduire les inégalités en agissant en profondeur sur les racines de la pauvreté. Les crédits sont ventilés en deux sous-actions.

Sous-action 1 : contractualisation avec les collectivités territoriales

Une enveloppe de 200 M€, en hausse par rapport aux 175 M€ inscrits au PLF 2020, sera consacrée à la troisième année de la contractualisation avec les collectivités territoriales cheffes de file, principalement les départements. Les actions inscrites dans les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi portent notamment sur :

- la lutte contre les sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ;
- le renforcement de l'insertion socio-professionnelle et de l'orientation des allocataires du RSA ;
- le financement de formations des travailleurs sociaux travaillant en conseils départementaux ;
- la généralisation de la démarche des premiers accueils sociaux inconditionnels de proximité ;
- la mise en place des maraudes mixtes Etat/départements ;
- la généralisation de la démarche de référent de parcours ;
- un renfort de la prévention spécialisée à destination des jeunes vulnérables y compris des actions spécifiques dans les quartiers de reconquête républicaine;

Depuis 2020, la contractualisation s'est étendue aux régions et métropoles volontaires grâce à la montée en charge des crédits de la stratégie pauvreté.

Enfin, les conventions conclues soutiennent des actions à l'initiative des départements, en raison de leur caractère innovant dans le champ social.

Avec la suppression du fonds d'appui aux politiques d'insertion, la quasi-totalité de ses crédits abonde l'enveloppe « initiatives départementales de la contractualisation.

Sous-action 2 : mesures d'investissement social

Par ailleurs 52,6 M€ seront consacrés à des mesures d'investissement social en dehors du cadre contractuel évoqué précédemment. Ceux-ci visent à financer :

- la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires dans les communes rurales défavorisées ;
- la mise en place de petits-déjeuners à l'école ;
- la mise en place du plan de formation des professionnels de la petite enfance ;
- la généralisation des points conseil budget (PCB) ;
- le financement de formation des travailleurs sociaux ne relevant pas des conseils départementaux ;
- des crédits de gouvernance pour assurer un pilotage optimum de l'ensemble de la stratégie ;
- des crédits délégués aux commissaires à la lutte contre la pauvreté afin de financer des projets locaux emblématiques en lien avec les travaux menés par les groupes de travail thématiques régionaux ;
- des subventions d'appui aux associations œuvrant en cohérence avec les objectifs de la stratégie, notamment dans le domaine de l'inclusion sociale et de l'aide alimentaire

En réponse aux conséquences économiques et sociales de la crise liée au covid-19, le Premier Ministre a annoncé une nouvelle étape de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Inclusion sociale et protection des personnes

Programme n° 304 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
AFA - Agence française de l'adoption (P304)	2 613	2 613	2 195	2 195
Subventions pour charges de service public	2 213	2 213	2 195	2 195
Transferts	400	400	0	0
FranceAgriMer (P149)	42 514	42 514	32 326	32 326
Subventions pour charges de service public	2 167	2 167	2 700	2 700
Transferts	40 347	40 347	29 626	29 626
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	115 000	115 000	0	0
Transferts	115 000	115 000	0	0
Total	160 127	160 127	34 522	34 522
Total des subventions pour charges de service public	4 380	4 380	4 895	4 895
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	155 747	155 747	29 626	29 626

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond
AFA - Agence française de l'adoption			30	15			30	15		
Total			30	15			30	15		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	30
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2021	30
Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP	

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2021. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2020 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2020 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2020 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

AFA - AGENCE FRANÇAISE DE L'ADOPTION

L'Agence française de l'adoption (AFA) a été créée en 2005 sous forme de GIP associant l'État, les départements et des personnes morales de droit privé. Outre un rôle d'information et de conseil, elle remplit une mission d'intermédiaire pour l'adoption des mineurs étrangers de moins de quinze ans.

Les missions de l'AFA sont de préparer les familles candidates à l'adoption au regard de son contexte international et du profil des enfants susceptibles d'être accueillis, de les accompagner, et de rechercher, en lien avec le pays d'origine, pour chaque enfant une famille qui corresponde à ses besoins particuliers. Elle assure en outre, conformément aux exigences des pays d'origine des enfants, et en collaboration avec les départements, tous les suivis post-adoption pour les adoptions réalisées par son intermédiaire. Elle mène également une réflexion sur l'accompagnement de la recherche des origines des enfants adoptés via l'AFA.

Malgré la diminution de l'adoption internationale, la place de l'AFA reste importante puisqu'elle a réalisé 117 des 421 adoptions internationales qui ont eu lieu en 2019. L'expertise et les compétences multidisciplinaires de son équipe et son réseau de correspondants dans les départements font de l'AFA un acteur incontournable de l'adoption internationale et le seul chargé d'une mission de service public (accueil et accompagnement sans discrimination de toutes les familles candidates).

Gouvernance

L'assemblée générale de l'AFA a approuvé, le 17 avril 2020, le renouvellement de la convention constitutive pour trois années (2020-2022).

Perspectives 2021

L'AFA a pour objectif de réaffirmer ses priorités, de conforter son positionnement et sa légitimité dans le paysage des acteurs de l'adoption et d'optimiser ses modalités de fonctionnement avec notamment une rénovation complète de son système d'information en 2021.

En outre, le renouvellement de sa convention constitutive pour trois ans en juin 2020 va permettre à l'AFA de mettre en place un protocole d'expérimentation avec plusieurs départements volontaires pour les soutenir en matière d'adoption nationale dans les cas particuliers d'adoption d'enfants à besoin spécifique.

Enfin, la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, présentée par Monsieur Adrien Taquet le 14 octobre 2019, prévoit la création d'un nouvel organisme de protection de l'enfance en charge de missions opérationnelles, notamment dans les deux domaines de l'adoption nationale et internationale. A ce titre, ce nouvel organisme se verrait confier la mission de l'AFA dans le domaine de l'adoption internationale.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
304 – Inclusion sociale et protection des personnes	2 613	2 613	2 195	2 195
Subvention pour charges de service public	2 213	2 213	2 195	2 195
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	400	400	0	0
Total	2 613	2 613	2 195	2 195

La subvention pour charges de service public de l'AFA est stable par rapport à la LFI 2020.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	45	45
– sous plafond	30	30
– hors plafond	15	15
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant